

# HAUTS-DE-SEINE

## SOCIÉTÉS

### CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

15/12/2021

573093

#### AXA N.P.I. ACTIONS

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
ayant la forme de société anonyme  
Siège social :

**Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide  
92800 Puteaux**

351 700 869 RCS Nanterre

#### Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **3 janvier 2022 à 11 heures**, à l'effet de se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de la SICAV et fixation du siège de liquidation
- Nomination d'un liquidateur - pouvoirs

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide la dissolution anticipée de la SICAV et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article L 214-12 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale nomme, en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la Société de Gestion de portefeuille AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme au capital de 1.421.906 €, dont le siège social est situé Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 353 534 506.

Conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts, cette décision de nomination de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS en qualité de liquidateur met fin à compter de ce jour aux fonctions d'administrateur de Mme Véronique TOUSSAINT-MONDET, des sociétés AXA INVESTMENT MANAGERS, représentée par M. Franz WENZEL, AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, représentée par M. Serge PIZEM, AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE, représentée par M. Arthur CERVOS KAPPELLER, AXA FRANCE VIE, représentée par M. Emilien SURAND et au mandat de Directeur Général de Mme Lorraine ZAFRANI.

Le liquidateur qui représente la SICAV pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport

écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration